



droit du travail des enfants mannequins

Par **fred13**, le **09/03/2009** à **14:09**

Bonjour,

J'ai répondu à une annonce pour des prises de vue pour un catalogue pour mon garçon de 5ans 1/2.

Nous nous sommes donc rendus à paris (de Nimes) afin de faire ces photos.

Après avoir annoncé à l'agence de mannequin (où mon fils est inscrit) qu'il avait participé à un shooting à Paris, non rémunéré, celle ci s'est mis les mains sur la tête et m'a dit que cela était tout à fait illégal. Le travail des enfants est, apparemment, très protégé en France et le faire travailler sans aucune rémunération est purement et simplement illégal.

J'ai donc demandé à la société de requalifier le contrat signé par moi même en contrat de travail avec rémunération.

Car comme me l'a expliqué l'UNAM, autorisation de prise de vue gratuite ne veut pas dire travail gratuit...

Après un échange de plusieurs mails, la société ne veut pas prendre en compte ma demande...et a annulé la parution des photos de mon garçon.
Mon fils a donc fait 1600kms un dimanche, pour rien....

Que puis je faire?

Merci de votre aide,

Bien cordialement,